

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BAUCHOT, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme FERNANDEZ, Mme GIRARD-DIAZ, M. HEINTZ, M. LAMBEL, M. LEFRAIS, Mme POISSON, Mme RAMON, M. REGNIER, Mme SACCON.

Etaient absents : Mme RIEU, Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Mme SIMON CHEYRADE (pouvoir à M. CULLERIER).

Secrétaire de séance : M. BARBESSOU.

### **OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant que :

- la population municipale augmente régulièrement ;
- qu'il est nécessaire de préserver de nombreux espaces agricoles et forestiers ;
- le centre bourg doit pouvoir être revitalisé grâce à l'implantation de nouveaux commerces ;
- les équipements collectifs et d'intérêt général doivent pouvoir se développer ;
- l'œnotourisme est appelé à se développer ;
- les documents graphiques du PLU ne sont pas à jour ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

### **DÉCIDE :**

– de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- d'assurer un développement urbain autour de quartiers déjà urbanisés ;
- d'accroître le foncier de la Commune ;

- de modifier le règlement écrit du PLU, notamment les articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions ;
- de développer les équipements collectifs et d'intérêt général dans le centre bourg ;
- de créer la possibilité d'implanter des équipements photovoltaïques de type centrale en zone naturelle ou en zone agricole ;
- de revitaliser le centre bourg, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- de favoriser le développement touristique en s'appuyant sur le patrimoine local, le terroir viticole et le paysage forestier afin de développer l'offre et d'attirer le flux touristique dans le département ;
- d'actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement.

– que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- informations dans le bulletin municipal, le site internet et la newsletter
- informations dans la presse
- permanences d'élus le samedi matin
- réunions publiques

– d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

– de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

– de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

– que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice 2021 (opération 159, article 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine DREAL,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- au président du SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304546-20201217-CM\_2020\_12\_07-DE

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Le dossier peut être consulté en Mairie.

*Transmis par voie dématérialisée  
à la Préfecture de Bordeaux  
le 18 / 12 / 2020*

*Fait en Mairie, les jours,  
mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Laurence BOURGADE

